

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N°9

CIRCULATION REGLEMENTÉE

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux de changement de clôture, 2 rue Franquette 27830 Neaufles-Saint-Martin, effectués par Monsieur Franck RICHOU.

ARRETONS

Article 1er : Du 8 au 10 mars 2021 inclus, pendant la durée des travaux, il est interdit d'utiliser le passage piéton entre la rue franquette et le terrain des sports.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Neaufles-Saint-Martin

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- Monsieur Franck RICHOU - 2 rue Franquette - 27830 Neaufles-Saint-Martin

Fait à Neaufles Saint Martin, le 06 mars 2021

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

